



Contestation véhicule mis en fourrière pour travaux dans la rue

Par **stephanie1983**, le **01/08/2015** à **12:01**

Bonjour,

Je m'adresse à vous car nous sommes partis en vacances avec mon conjoint cette semaine et nous avons laissé nos 2 véhicules garés dans la rue devant chez nous, comme nous en avons l'habitude.

Or, pendant nos vacances ont été effectués des travaux (goudronnage de la rue), sans que nous en ayons été informés à l'avance et de ce fait nos 2 véhicules ont été mis en fourrière pour cause de stationnement gênant entravant la réalisation des travaux.

Nous avons été voir les voisins qui nous indiquent qu'aucun arrêté municipal n'a été affiché, la société effectuant les travaux est venue lundi 27/07, et ont simplement mis un mot sur nos pare brises indiquant : "prière de déplacer vos véhicules pour les travaux avant mise en fourrière".

48h après (soit le 29/07), nos voitures ont été enlevées et mises en fourrière.

Nous habitons la commune de vaulx en velin (69120), est-ce légal d'enlever nos véhicules sous un délai de 48h ?

Nous sommes rentrés hier (31/07), et avons pu récupérer nos véhicules moyennant le paiement à la fourrière de 141€58 pour chaque véhicule + une amende de la police municipale d'un montant de 35€ chacun.

Pouvez-vous me dire si il y a un recours possible afin que nous puissions être remboursés de ces 2 sommes chacun ?

Si oui, auprès de qui devons nous faire cette demande ?

Merci d'avance de votre retour,

Cordialement

Melle FAURE S.

Par **le semaphore**, le **01/08/2015** à **12:20**

Bonjour

Quel est le motif de la contravention ?

L'article et l'alinéa exact inscrit ?

Par **stephanie1983**, le **01/08/2015** à **12:37**

sur la contravention est noté :
R 417-10 du CDR
Gênant travaux
Arrêté numéro 14-T448

Par **le semaphore**, le **01/08/2015** à **13:07**

Bonjour
[citation]sur la contravention est noté :
R 417-10 du CDR
Gênant travaux
[/citation]
Ce n'est pas un motif de contravention , car l'alinéa est absent et ne permet pas de connaître la nature d'infraction .
Demandez en mairie l'arrêté cité en référence.
Demandez si existe une durée de stationnement abusif dans la commune différente de celle prévue au CR . (7 jours)
A défaut de signalisation permanente d'interdiction de stationnement la signalisation de prescription provisoire correspondante à l'arrêté doit être antérieure de 7 jours de la date de verbalisation , ou d'une durée moindre en vigueur dans la commune et décidée par arrêté qui s'appelle le stationnement abusif .
L'étape suivante est la requête en exonération motivée adressée à l'OMP
ensuite si acceptée c'est soit classement sans suite , mais la fourrière ne pourrait être remboursée que amiablement .
Ou saisine tribunal . vous déposerez des conclusions.
Si relaxe le remboursement des frais de fourrière pourra être demandé en mairie en vertu de la décision du tribunal .
si condamnation , appel ou cassation selon le montant de l'amende (150€) afin de faire valoir vos droits

Par **stephanie1983**, le **01/08/2015** à **13:58**

Merci beaucoup pour ces informations
Je vais vérifier la durée de stationnement dans ma commune